



Ville d'Asnières-sur-Seine

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE D'INTERDICTION D'ATROUPEMENT ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PERSONNES

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*, organisant le déconfinement progressif à l'échelle de la Nation,

Considérant que l'arrêté municipal *portant interdiction d'attroupement et restreignant la circulation des personnes*, en date du 22 mars 2020, transmis au contrôle de légalité et publié le 23 mars 2020, ne peut continuer à s'appliquer en l'état compte tenu des modifications intervenues par voie réglementaire, et qu'il convient de l'abroger derechef,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal *portant interdiction d'attroupement et restreignant la circulation des personnes*, en date du 22 mars 2020, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage et à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, la Police Municipale et la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Affiché en Mairie,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'Asnières-sur-Seine.

Fait à Asnières-sur-Seine, le ONZE MAI DEUX MILLE VINGT.

LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20200511-ARRsg_20_30-AR
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Par publication le : **13 MAI 2020**
ou (et)
Par notification le :